

## **Règlement de l'opération social media**

### **« La machine à sous d'HALLOWEEN »**

**Du 31/10/19 au 04/11/19**

#### **Article 1 : Société organisatrice**

La société GROUPE PARTOUCHE, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 192 540 680 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 588 801 464, dont le siège social est situé au 141 bis rue de Saussure 75017 Paris, représentée par Monsieur Fabrice PAIRE Président du Directoire, organise à des fins promotionnelles, une opération publicitaire gratuite dénommée «**La machine à sous d'HALLOWEEN** », ci-après « l'Opération », accessible depuis l'URLs suivante :

#### **Groupe Partouche**

se déroulant du 31/10/19 au 04/10/19 inclus.

Cette Opération n'est pas gérée ou parrainée par Facebook.

Les informations que vous communiquez sont fournies à la société organisatrice (et à ses éventuels sous-traitants) et non à Facebook\*. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre des autorisations que vous aurez accordées via les cases à cocher en fin de formulaire.

\*marques déposées n'appartenant pas à la société organisatrice.

#### **Article 2. Durée de l'Opération**

L'Opération débutera le 31/10/19 à 9H **et se terminera le** au 04/10/19 à **17h**.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Toutes les modifications seront le cas échéant précisées par voie d'avenant déposé chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

#### **Article 3.1 Conditions de participation**

La participation à l'Opération publicitaire est ouverte à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), et non interdite de jeu au sens de la réglementation des jeux des casinos autorisés, ou non frappée d'un classement « à ne pas recevoir » par un casino Partouche, filiale de la société organisatrice, titulaire d'une pièce d'identité en cours de validité. Les mineurs même émancipés ne peuvent participer à l'Opération. Sont exclus de la participation à l'Opération :

- les membres du personnel de la société organisatrice, de ses sous-traitants ainsi que ceux des casinos Partouche, de même que leurs conjoints (mariage, PACS, concubinage), ascendants et descendants directs ;
- Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'opération.

- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception et l'élaboration de la présente Opération ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants.

La participation à l'Opération de toute personne désignée ci-dessus sera considérée comme nulle.

\*La liste des établissements du Groupe Partouche est consultable sur le site <http://www.partouche.com/>

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

### **Article 3.2 Médiatisation de l'Opération**

L'Opération sera annoncée à partir du 31/10/ 2019 sur le support suivant :

- Facebook.com

### **Article 3.3 Modalités de participation**

La participation se fait après l'inscription gratuite suivant les modalités énumérées ci-après, depuis les URLs visées à l'article 1 ci-dessus.

Pour participer à l'Opération le participant doit :

**Sur Facebook :**

- **Cliquer sur le lien de la publication, accéder à la plateforme de jeu adictiz et lancer la machine afin de découvrir s'il a remporté un lot.**

### **Article 4. Dotation**

Est mis en jeu au titre de la présente opération, 6 lots d'une valeur totale maximale de **290€ TTC**

Lot :

- **Un séjour en demie pension d'une valeur de 165 euros TTC**
- **25 X 5 euros de crédits de jeu**

#### **4.1 Description du lot mis en jeu dans le cadre de l'opération**

**> 6 lots comprenant :**

**Un séjour en demie pension et 25 x 5 euros de crédits de jeu**  
**Nous prévoyons donc 26 gagnants.**

Passé ce délai si les gagnants n'ont pas utilisé leurs lots, les lots seront considérés comme perdus et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamations.

### **Article 5 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les gagnants seront informés directement par la plateforme de leur gain.

Passé ce délai, si les gagnants n'ont pas utilisé leurs gains, ils ne pourront pas faire de réclamations.

Lorsque le gagnant remporte l'un des lots Séjours, décrits ci-dessous, il a le choix parmi l'une des 10 destinations suivantes (aux dates qui lui conviennent dans l'année qui suit l'attribution de son gain, sur réservation, hors vacances scolaires et sous réserve des disponibilités de chaque Hôtel)

-HOTEL COSMOS\*\*\* / Rue de Metz 88140 CONTREXEVILLE

-GRAND HOTEL\*\*\* / 3, Boulevard de Verdun 76200 DIEPPE

-GRAND HÔTEL DU DOMAINE DE DIVONNE\*\*\*\* / Avenue des Thermes 01220 DIVONNE LES

BAINS

-CONTINENTAL HOTEL\*\*\* / Avenue des Sources 76440 FORGES LES EAUX

-HOTEL DU PASINO DU HAVRE\*\*\*\* / Place Jules Ferry 76600 LE HAVRE

-HOTEL DU PASINO DE SAINT AMAND\*\*\*\* / Rocade Nord 59230 SAINT AMAND LES EAUX

- HOTELS LES PALMIERS\*\*\* / 1, Avenue A. Thomas 83400 HYERES

#### **Article 6 : Remise des Lots**

- Remise du lot séjour

Le gagnant du séjour sera averti par messagerie instantanée, via le profil Facebook utilisé lors de son inscription au tirage au sort ou grâce aux informations renseignées dans la plateforme.

La société organisatrice fera parvenir par courrier, à l'adresse postale renseignée par les gagnants le bon de dotation correspondant au lot séjour et aux crédits de jeu remportés. .

Les lots comprennent uniquement ce qui est prévu à l'article 5.1.

Concernant le lot séjour : le séjour ne comprend pas toutes les autres prestations supplémentaires proposées par l'hôtel, le transport pour se rendre à l'hôtel choisi, les pourboires et dépenses personnelles.

A compter de la réception de leurs bons les Gagnants devront contacter le Service Client de GROUPE PARTOUCHE par courriel à l'adresse « [reservations@partouche.com](mailto:reservations@partouche.com) » pour réserver son séjour et les crédits de jeux.

L'offre est valable un an à compter de la réception du bon, selon disponibilités et hors vacances scolaires. La réservation doit être effectuée au moins un mois avant la date souhaitée. Passé cette date si le gagnant n'a pas réservé/utilisé son séjour, son lot sera perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation d'aucune sorte.

Le Gagnant après avoir effectué la réservation de son séjour devra se présenter muni de son bon de dotation à l'accueil du casino choisi.

- Remise du lot crédit de jeu

En ce qui concerne les crédits de jeu, la plateforme génère automatique un QR code que les gagnants pourront retirer sur la plateforme.

#### **Article 7. Droit de modification**

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de prolonger la présente opération à tout moment, et d'apporter des modifications à ce règlement, par avenant qui dans cette éventualité sera affiché sur la page Facebook de la société organisatrice visée à l'article 1.

En conséquence, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté ce jeu devrait être annulé ou simplement reporté.

Il est précisé qu'outre les cas considérés comme « cas de force majeure » habituellement par la jurisprudence, seront également considérés comme cas de force majeure, les interruptions/défaillances du réseau internet nécessaire au déroulement de l'Opération.

#### **Article 8. Limitation de responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la société organisatrice, au titre de l'Opération, est de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme au présent Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis au présent Règlement. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de cette opération. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **Article 9. Manifestations publi-promotionnelle**

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice de cette opération à utiliser leurs nom, prénom, photo, et coordonnées à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix. Le gagnant permet en particulier que ses noms, prénom, photo, et coordonnées apparaissent clairement sur les sites internet de la Société organisatrice Groupe Partouche. Il ne sera fait aucun envoi par courrier de la description du lot et du nom du gagnant.

#### **Article 10. Remboursement des frais de connexion**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation à l'opération se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif orange en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (0.16centimes/minute).

Les participants titulaires d'un abonnement illimité ( type triple play, ADSL,etc) et ne payant pas de frais de connexion en fonction de leurs communications ne peuvent prétendre au remboursement visé au premier paragraphe du présent article.

Les participants, pour obtenir un remboursement, devront envoyer par courrier simple à l'adresse de la société organisatrice visée à l'article 1 les documents suivants :

Un RIB établi au nom du demandeur participant  
Copie d'une pièce d'identité  
La facture correspondante avec les frais surlignés  
Sur le courrier accompagnant il doit être précisé ses noms, prénoms

Les frais d'affranchissement (courrier simple) et de photocopies ( sur la base de 0.20 centimes /photocopie) seront également remboursés.

#### **Article 11. Données personnelles**

Les participants sont informés que leurs coordonnées à savoir nom, prénom et adresse de messagerie électronique devant être renseignées au cours de l'Opération sont uniquement utilisées par la société à des fins de participation et de remise des lots à l'Opération, et peuvent dans ce cadre être transmises aux fournisseurs/sous-traitants de la société.

A l'issue de l'Opération l'ensemble des coordonnées personnelles et nécessaires à la participation à l'Opération sont supprimées par la société organisatrice.

Le participant pourra également, s'il le souhaite explicitement, solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant en s'adressant à la société organisatrice.

Toute demande d'exercice du droit d'accès, de rectification peut être effectuée en faisant la demande écrite à (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) à la société organisatrice :

Groupe Partouche

Service Juridique

141 bis rue de saussure

75017 Paris

#### **Article 12. Fraude**

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain ou de participer de façon irrégulière aux tirages, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article 313-1 et suivants du Code Pénal.

Par fraude la société organisatrice entend notamment la création de comptes multiples détenus par une même personne lui permettant de remplir plusieurs formulaires d'inscription et de participer à l'opération sous plusieurs identités en vue de tenter de percevoir plusieurs lots.

#### **Article 13. Adhésion au règlement**

La participation à l'opération « **La machine à sous d'halloween** » implique, des participants, l'adhésion au présent règlement.

#### **Article 14. Convention de preuve**

L'enregistrement du formulaire d'inscription d'un participant sur les serveurs de la société organisatrice est une condition substantielle à la formation du contrat entre le participant et la société organisatrice.

En cas de contestation entre le participant et la société organisatrice portant sur une divergence entre les informations mentionnées sur l'écran de l'application du participant et celles enregistrées sur les serveurs de la société organisatrice, seules ces dernières données font foi.

Les informations mentionnées sur l'application sont purement informatives et ne peuvent prévaloir sur les données enregistrées et stockées sur les serveurs la société organisatrice.

**Article 15. Loi applicable et interprétation**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toutes les difficultés relatives à l'interprétation ou à l'application de ce règlement seront tranchées par la société organisatrice.

**Article 16. Règlement**

Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement par toute personne soit en téléchargeant le règlement directement depuis le page facebook visée à l'article 1 soit en faisant la demande écrite (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) à la société organisatrice :

Groupe Partouche

Service Juridique

141 bis rue de saussure

75017 Paris